



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Service Gestion du Territoire Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de PIERREFORT**  
**Route Départementale n° 65 (hors agglomération)**  
**Travaux sur le réseau ENEDIS**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 23-3803 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable du Maire de Pierrefort

Vu l'avis favorable du service des transports

Considérant que les travaux sur le réseau ENEDIS nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition du Coordinateur Territorial de Saint-Flour

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Réglementation**

Le jeudi 23 novembre 2023 de 8h30 à 17h00 et le vendredi 24 novembre 2023 de 8h30 à 12h00, la Route Départementale n° 65 sera interdite à la circulation entre Pierrefort et La Chassagne (du PR 13+300 au PR 13+700)

**ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation**

La circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par les RD 265,57 et 65 via Les Chaissals, Montrouge et Trélis

**ARTICLE 3 : Signalisation de chantier**

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par ENEDIS en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier
- 5 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation

**ARTICLE 4 : Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 5 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6 : Ampliation**

L'exécution du présent arrêté sera publiée sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des mobilités du Conseil départemental du Cantal
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- M. le Responsable d'ENEDIS DR Auvergne
- M. le Maire de Pierrefort


Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal
  - M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
  - M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
  - M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports
- Mairie de Brezons

A Aurillac le                      **21 NOV. 2023**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Directeur des Mobilités**



**Philippe FABREGUE**



entre Pierrefort et La Chassagne  
RD 65 du PR 13+300 au PR 13+700



**ROUTE  
BARRÉE**



Entre Pierrefort et La Chassagne  
le jeudi 23 novembre 2023 de 8h30 à 17h00 et le  
vendredi 24 novembre 2023 de 8h30 à 12h00

**ITINERAIRE DE DEVIATION**  
dans les deux sens de circulation par:  
les RD 265, 57 et 65 via Les Chaissals, Montrouge et Trélis

## Patrick Canal

---

**De:** DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>  
**Envoyé:** lundi 20 novembre 2023 10:57  
**À:** Patrick Canal  
**Cc:** 'OUVRIER AUTOCARS'  
**Objet:** RE: RD 265 déviation Pierrefort

Bonjour,

Le service S3375 sera touché par cette déviation le jeudi soir.

Cordialement,

---

**De :** transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>  
**Envoyé :** vendredi 17 novembre 2023 15:56  
**À :** DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>  
**Objet :** TR: RD 265 déviation Pierrefort

---

**De :** Patrick Canal <[PCanal@cantal.fr](mailto:PCanal@cantal.fr)>  
**Envoyé :** vendredi 17 novembre 2023 11:40  
**À :** Caroline BRIOUDE <[c.delpuech@pierrefort.fr](mailto:c.delpuech@pierrefort.fr)>; transports15 <[transports15@auvergnerhonealpes.fr](mailto:transports15@auvergnerhonealpes.fr)>  
**Objet :** RD 265 déviation Pierrefort

Bonjour,  
Merci de me donner votre avis sur ce projet de déviation

Bonne journée



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».  
Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.  
Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.



PRDI Agence de Saint-Flour

Village d'entreprises Le Rozier-Coren

15100 Saint-Flour

tél: 04-71-60-69-90

asaintflour@cantal.fr

DAC2022ev4-0822

## DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION

Code de la route L411-1 à L411-7

Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

autorisant l'ouverture d'un chantier sur le domaine public départemental

### Le Demandeur:

Nom et prénom (ou entreprise):

LESTRADÉ Stéphane ENEDIS

Adresse: Rue/ Code postal/ Ville:

8 rue des Rodes 15000 Aurillac

N° de téléphone:

06 9332 0879

email:

stephane.lestrade@enedis.fr

### Lieu des travaux: (joindre un plan de situation)

Désignation des travaux:

Intervention sur approt pour changement Appareil déflecteur avec 4x4 poids lourd

Situé sur la commune de:

Pierrefort

au lieu-dit:

D65 vers Corgnac

Sur la Route Départementale N°:

65

N° de permission de voirie correspondante:

Date de début des travaux:

23/11/23 de 8h-17h

Date de fin des travaux:

24/11/23 de 8h-17h

### Type d'arrêté de circulation:

ALTERNAT DE CIRCULATION ( par feux tricolores, piquets K10 ou B15/C18)

(demande à effectuer obligatoirement 6 jours ouvrés minimum avant le début des travaux)

DEVIATION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE

(demande à justifier et à effectuer obligatoirement 10 jours ouvrés minimum avant le début des travaux)

AUTRE, précisez:

### Adresse de destination pour ce document:

Ce chantier se situe:

EN AGGLOMERATION (transmettre ce document à la Mairie)

(en agglomération, l'arrêté est de la compétence du Maire)

HORS AGGLOMERATION (transmettre ce document à l'agence Cd15)

(hors agglomération, l'arrêté est de la compétence du Conseil départemental)

A: Aurillac ..... Le: 17/11/23.....

Le Demandeur

reçu en agence le:

17 novembre 2023

15h45

A réception de ce document en agence, toute demande hors délai ne sera pas prise en compte

## Thierry Laroque

---

**De:** Jean-Claude Tournier  
**Envoyé:** lundi 20 novembre 2023 15:41  
**À:** Conseil Départemental Réglementation Routes  
**Cc:** Patrick Canal  
**Objet:** TR: RD 65 déviation Pierrefort  
**Pièces jointes:** arrêté D65.doc; avpierrefort.pdf; avtransp.pdf; dem.pdf; Plan Pierrefort.pdf; presse.doc

Bonjour,

Avis favorable pour cette déviation de la RD65 commune de Pierrefort le 23 novembre de 8h00 à 17h00 et le 24 novembre 2023 de 8h30 à 12h00 nécessaire pour effectuer des travaux sur un support de ligne électrique



*Jean-Claude TOURNIER*  
*Responsable de mission*  
*DGT / Agence Départementale de Saint-Flour*  
*Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)*  
*tél. : 04 71 60 69 87 / gsm : 06 79 07 14 75*  
*jctournier@cantal.fr*

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.

---

**De :** Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>  
**Envoyé :** lundi 20 novembre 2023 11:05  
**À :** Jean-Claude Tournier <JCTournier@cantal.fr>  
**Objet :** RD 65 déviation Pierrefort

Bonjour,  
Pour l'avis territorial,  
C'est pour jeudi.

### **SAINT-FLOUR**

[stephane.lestrade@enedis.fr](mailto:stephane.lestrade@enedis.fr)  
[eric.rouchy@enedis.fr](mailto:eric.rouchy@enedis.fr)